L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureaux : 73 rue de Chartres.
NOUVELLE-ORLÉANS.
JEUDI, 10 MAI 1888.

PETITES ANNONCES.

PENSION—Grandes chambres bien aérées, à $1.50, $2 et $3 la semaine, pension $3.50; dans une famille française, 216 Bourbon, entre Dumaine et St-Philippe. 4avril—3m

A. E. Philips, notaire, 5 Comi. Place, peut prêter sur hypothèque de $60 à $60,000. 29 déc—6m

A VENDRE.

A VENDRE, une propriété en parfait état, rue Royale, près St-Louis. S'adresser 93 Exchange Alley de 1 à 3 heures P. M. 4mai

A VENDRE, la belle et agréable maison de résidence à deux étages s'élevant sur un vaste terrain et ayant jardin, arbres fruitiers, etc., à l'angle nord-est des rues Ursulines et Prieur. S'adresser A G. A. Lanaux, rue Decatur, 71, au premier étage. 4mai—7f

DEMANDES D'EMPLOI.

INSTITUTRICE—Une jeune Française, récemment arrivée, et munie de son brevet d'institutrice, désirerait se placer dans une famille, pour enseigner le français et le piano. S'adresser, au bureau du journal, aux initiales L. O. 24avril—1m

AVIS DE SUCCESSION.

Succession de Sarah J. Goodrich.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No. 23,550.—Division D.—Avis est par le présent donné aux créanciers de ces succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Thomas Duffy, syndic des créanciers de cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
W. J. McGEEHAN,
5 mai—5 9 13 Greffier.

Succession de Mary Barnes.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No. 23,002—Division A—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final et bilan définitif présenté par Abraham Luria, syndic définitif, et l'état des comptes de J. H. Oglesby, syndic définitif décédé, dans cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
W. J. McGEEHAN,
10 mai—10. 15. 19. Greffier.

J. B. Jauquo vs. ses créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 20,554—Division B—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par E. C. Champon, syndic des créanciers de cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
W. J. McGEEHAN,
5mai—8, 12. 17 mai Greffier.

Gildner Day & Co. vs. leurs créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 21,506—Division E—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le tableau distribution compte provisoire présenté par R. S. Day, syndic des créanciers de cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la cour.
W. J. McGEEHAN,
1ermai—1 6 10. Greffier.

Succession de Thomas Osborne.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 24,003—Division E.—Attendu que Mme Clara Osborne, née Magner, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Thomas Osborne décédé intestat; avis est par le présent donné à ceux que cela peut concerner d'avoir à s'opposer, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
W. J. McGEEHAN,
5mai—5 9 13. Greffier.

Succession de Mme Henri Benal, veuve de Louis Héric.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No. 22,879—Division E—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Arthur Héric, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué, et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
W. J. McGEEHAN,
4 mai—4 9 13 Greffier.

AVIS AUX CREANCIERS.

Nicholas Rose vs ses Créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans — No 23,298 — Division E—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Thomas Duffy, syndic des créanciers de cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la cour.
W. J. McGEEHAN,
10 mai—10 15 20 Greffier.

Geo. H. Baisley vs ses créanciers,

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—Division E—No 20,260—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte et le tableau de distribution présentés par Thomas Duffy, syndic définitif, et l'état du compte de J. H. Glasby, décédé syndic définitif de cette affaire, ne seraient pas approuvés et homologués et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la cour.
W. J. McGEEHAN,
10 mai—10.15.19 Greffier.

W. C. Hardwic vs ses créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 20,248—Division E—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final et bilan définitif présenté par Abraham Luria, syndic définitif, et l'état des comptes de J. H. Oglesby, syndic définitif décédé, dans cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
W. J. McGEEHAN,
10 mai—10. 15. 19. Greffier.

J. B. Jauquo vs. ses créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 20,554—Division E—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par E. C. Champon, syndic des créanciers de cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
W. J. McGEEHAN,
5mai—8, 12. 17 mai Greffier.

Gildner Day & Co. vs. leurs créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 21,506—Division E—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le tableau distribution compte provisoire présenté par R. S. Day, syndic des créanciers de cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la cour.
W. J. McGEEHAN,
1ermai—1 6 10. Greffier.

ATTRAIT SANS PRECEDENT!
PLUS D'UN MILLION DISTRIBUÉ.
L. S. L.
Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane
incorporée par la Législature en 1868, dans un but de charité et pour aider au développement de l'enseignement public.
La création de la Compagnie a été ratifiée, par un vote populaire énorme, et reconnue par la présente Constitution de l'Etat adoptée le 2 décembre 1879.
Ses Grands Tirages à Numéro Simple auront lieu tous les mois, et ses Grands Tirages Trimestriels auront lieu en Mars, Juin, Septembre et Décembre
Tirés également, par le Commerce, que nous présidons à tous les tirages mensuels et semestriels de la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane, et que nous dirigeons et contrôlons en personne, est lien avec la plus grande honnêteté, a plus grande loyauté et la plus parfaite bonne foi vis-à-vis de toutes les parties. Nous autorisons la Compagnie à se servir, dans ses annonces, de ce certificat, auquel nous joignons la fac-simile de nos signatures.
Grand Tirage Trimestriel,
L'ACADÉMIE DE MUSIQUE,
NOUVELLE-ORLEANS.
MARDI, 12 JUIN 1888.
GROS LOT: $300,000
100,000 Billets à Vingt Dollars chacun, Demi-Billet $10; Quart de Billet $5 00; Dixième de Billet $2; Vingtième de Billet $1.
LISTE DES LOTS:
1 Lot de...$300.000, soit $300,000
1 Lot de... 100,000, ... 100,000
1 Lot de... 50,000, ... 50,000
1 Lot de... 25,000, ... 25,000
2 Lots de... 10,000, ... 20,000
5 Lots de... 5,000, ... 25,000
25 Lots de... 1,000, ... 25,000
100 Lots de... 500, ... 50,000
200 Lots de... 300, ... 60,000
500 Lots de... 200, ... 100,000
PRIX D'APPROXIMATION.
100 Lots de $500, soit..... $50,000
100 Lots de $300, ... 30,000
100 Lots de $200, ... 20,000
PRIX TERMINAUX.
2,000 Lots de $100, soit..... $200,000
1,000 Lots de $100, ... 100,000
3,136 Lots au montant à.....$1,055,000
Pour les Clubs ou toute autre information s'adresser au soussigné. Votre écriture devra être distincte et Signature lisible. On n'accepte qu'un service plus rapide de la Poste en envoyant une enveloppe portant votre adresse en plein.
Remises par Postal Notes, Express Money Order, ou change de New York, dans des lettres ordinaires. Adresser à coureuse par l'Express (à nos frais). Adresser à
M. A. DAUPHIN,
Nouvelle-Orléans, Lne.
Mentionner cette publication.
La Nouvelle Orleans National Bank, New Orleans, Lne.

In re Interdiction de John M. G. Parker.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 23,740—Division D—Attendu que Edward M. Parker et Percy Parker, de la ville de Lowell, Etat du Massachusetts, ont été nommés par cette Cour comme les gardiens de John M. G. Parker, interdit, et ont déclaré à la Cour leur intention de prendre possession et demandé l'autorisation de la Cour, à leur discrétion, de transférer de l'Etat de la Louisiane la propriété appartenant au dit interdit John M. G. Parker.
Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les trente heures après la première publication de cet avis pourquoi les dits gardiens ne seraient ne procéderaient pas nonobstant et ne transféreraient pas de l'Etat de la Louisiane, à leur discrétion, la propriété du dit John M. G. Parker, ainsi que demandé.
Par ordre de la Cour.
W. J. McGEEHAN,
1ermai—1 6 10. Greffier.

Succession de Mme Marie Louise Bonny.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 23,627—Division E—Attendu que Mme Marie Louise Bonny, née Bonny, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Mme Marie Louise Bonny décédée intestat; avis est par le présent donné à ceux que cela peut concerner d'avoir à s'opposer, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
W. J. McGEEHAN,
5mai—5 9 13. Greffier.

Succession de Mme Beaul. veuve de Louis Héric.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No. 22,879—Division E—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Arthur Héric, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué, et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
W. J. McGEEHAN,
4 mai—4 9 13 Greffier.

AVIS AUX CREANCIERS.

Nicholas Rose vs ses Créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans — No 23,298 — Division E—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le tableau de distribution présenté par R. S. Day, syndic des créanciers de cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la cour.
W. J. McGEEHAN,
1ermai—1 6 10. Greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.—Attendu que Edward M. Parker et Percy Parker, de la ville de Lowell, Etat du Massachusetts, ont été nommés par cette Cour comme les gardiens de John M. G. Parker, interdit, et ont déclaré à la Cour leur intention de prendre possession et demandé l'autorisation de la Cour, à leur discrétion, de transférer de l'Etat de la Louisiane la propriété appartenant au dit interdit John M. G. Parker.
Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les trente heures après la première publication de cet avis pourquoi les dits gardiens ne seraient ne procéderaient pas nonobstant et ne transféreraient pas de l'Etat de la Louisiane, à leur discrétion, la propriété du dit John M. G. Parker, ainsi que demandé.
Par ordre de la Cour.
W. J. McGEEHAN,
1ermai—1 6 10. Greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.—Attendu que Mme Clara Osborne, née Magner, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Thomas Osborne décédé intestat; avis est par le présent donné à ceux que cela peut concerner d'avoir à s'opposer, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
W. J. McGEEHAN,
5mai—5 9 13. Greffier.

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Luther F. Tower vs. Edward Keenan.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 23,605—En vertu d'un writ de saisi et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 9 juin 1888, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Quatre certains lots de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges et dépendances qui y appartiennent, situés dans le Sixième District de cette ville, dans l'îlot borné par les rues Calliope, Magazine et Camp et la ligne du bas du Upper City Park ou canal communément appelé Bayou vingt-neuf de Burtheville; le dit lot est désigné par le numéro quatre sur un plan du dit îlot numéro cent dix, fait par Arthur Arthur de Armas, député-voyer de ville, en date du 21 avril 1884, et annexé à un acte de vente du lot numéro un du dit îlot à John Flynn, passé pardevant George C. Préot, notaire, le 27 septembre 1884, et mesurant, confer néanmoins au dit plan, vingt huit pieds cinq pouces de face sur la ligne du Upper City Park ou canal, une profondeur de cent neuf pieds dix pouces et trois lignes chacun, entre lignes parallèles, et le dit lot numéro seize formant le coin sud-ouest de Jackson et Johnson et mesure vingt-sept pieds sept pouces de face à la rue Gasquet, sur cent neuf pieds dix pouces et trois lignes de profondeur, entre lignes parallèles.

Acquis par le défendeur comme suit: Les lots numéros treize et quatorze, de Mme H. F. Bannister, née Servant E. Stringer, notaire, le 6 mars 1867; le lot numéro quinze, de la succession S. Zimmerman, le 3 mai 1881, aux pardevant J. Adolphe, notaire; et le lot numéro seize, de Mme James P. Guinault, le 23 février 1882, acte pardevant O. Deano, notaire.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
28avril—28 mai 5 12 19 26 juin 2

ANNONCE JUDICIAIRE.

Lucien Baron vs Emile E. Chevallier.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 23,344.—En vertu d'un writ de saisi et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et l'Allée Commerciale, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 19 mai 1888, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Une certaine portion de terre, située dans la Sixième Division de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilot No 59, nouveau plan, borné par les rues Valence, Cadiz et Water et le Fleuve, mesurant cent vingt pieds de face à la rue Water, la même façade au Fleuve, deux cent vingt pieds sur la ligne qui le sépare avec la balance du dit îlot, le même lot de terre formant le coin sud-est de Valence et Water, ensemble avec droits d'accès sur la devanture.

Acquis par E. R. Chevalley par acte en partie devant Alfred T. Michel, conformément à un acte passé pardevant E. Commagère, notaire en cette ville, en date du 31 décembre 1870, dûment enregistré au bureau des transferts livre 98, folio 310.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
18 avril—18 25—mai 2 9 16 19

ANNONCE JUDICIAIRE.

Arthur Denis vs. W. G. Wehner.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 23,575—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 9 juin 1888, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Un certain lot de terre, situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlot borné par les rues Tonti, Dorgenois, Girod et Bienville, désigné comme lot deux sur un plan fait par Louis H. Pilié, voyer, en date du 29 avril 1871, un croquis conforme au dit plan étant annexé à un acte de vente de Valentine Heermann et autres à Michael Lyons, pardevant Edward J. Gottlieb, notaire, le 17 mai 1871, enregistré au bureau des transferts du Quatrième District de cette ville dans l'îlot borné par les rues St Charles, Carondelet, Première et Seconde, désigné comme lot numéro onze de l'îlot numéro cent dix, sur un plan dressé par le dit Gottlieb, architecte, en date du 15 mars 1850, et déposé pour référence, en l'étude de H. B. Cenas, alors notaire en cette ville ; aussi par le même numéro sur un plan fait par L. H. Pilié, voyer, en date du 15 avril 1874 duquel une autre ligne pour conférer un acte passé pardevant P. O. Cuvallier, ancien notaire en cette ville, le 18 mai 1874. Le dit lot mesure un pied sept pouces de face à la rue St-Charles sur une profondeur de cent cinquante pieds, entre lignes parallèles.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
8mai—8 15 22 29—5 9 juin.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Citizens' Bank of Louisiana vs Mme Ellen ou Helen Buckley Wild et autres.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 23,861—En vertu d'un writ de saisi et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et Place Commerciale, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 9 juin 1888, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Deux lots de terre situés dans le faubourg Washington, dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlot borné par les rues Levée, Chalcaro, Congrès et Independance, désignés par les numéros dix-sept et dix-huit, et mesurant chacun quarante pieds de face sur cent pieds de profondeur, par Allen Pilié mesurant ingénieur, le 17me jour de janvier 1848, déposé en l'étude de C. Boudousquié, alors notaire; les dits lots ne touchent et mesurent pas plus ni moins que ci-dessus et sont présentement connus sous les numéros cent quatre lignes de face à la rue Congress sur une profondeur de quatre-vingt dix huit pieds neuf pouces et six lignes entre lignes parallèles.

Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui y trouvent.

Et aussi, ensemble avec vingt-cinq actions du fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane, qui s'y trouvent attachées et portant sur la dite propriété.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant pour payer la réclamation des demandeurs, savoir : La somme de deux cent soixante-dix dollars, montant du pied des actions, avec les accessoires de droit sur ce montant, à partir du 1er mai 1868 ; et une autre somme de trois cent douze dollars 50 cts, montant des contributions sur les dites actions du fonds capital, à prendre et retenir par eux sur le produit de la vente, et pour compte de l'acheteur, sur le prix de dollars 50 cts du dit montant, à partir du 1er décembre 1867 ; huit pour cent d'intérêt sur trente-cinq dollars du dit montant, à partir du 1er décembre 1881 ; huit pour cent d'intérêt par an sur vingt-cinq dollars du dit montant, à partir du 1er décembre 1882 ; huit pour cent d'intérêt par an sur vingt-cinq dollars du dit montant, à partir du 1er décembre 1883 ; huit pour cent d'intérêt par an sur vingt-cinq dollars du dit montant, à partir du 1er décembre 1884 ; huit pour cent d'intérêt par an sur vingt-cinq dollars du dit montant, à partir du 1er décembre 1885 ; et huit pour cent d'intérêt par an sur vingt cinq dollars du dit montant, à partir du 1er décembre 1886, avec tous les profits et dividendes sur les dites actions, et en outre, sur le prix de la vente ainsi que les taxes dues sur les dites propriétés, l'acquéreur devra en outre assumer le reste de la dite dette hypothécaire pour quelque non encore échuis pouvant être appelé en vertu de la charte et des lois de la banque, savoir : la somme de dix-huit cent soixante-neuf piastres et 50 cts, l'acquéreur assumant toutes les obligations d'un actionnaire de la banque des Citoyens, en vertu de la charte et des lois de cette banque s'il y a un remboursement, du prix d'adjudication, comptant.
THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
8 mai—8, 15, 22, 29—juin 5.9.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Marchandises sèches! Marchandises sèches! Notions! Notions!

Vente du contenu et installations etc., du magasin de marchandises sèches au No 872 rue Magazine, dans l'affaire de

Mme Vve B. Hackemuller vs John P. Quinn.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 24,010—En vertu d'un writ de saisie provisoire à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 9 juin 1888, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Un certain lot de terre, situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlot borné par les rues Tonti, Dorgenois, Girod et Bienville, désigné comme lot deux sur un plan fait par Louis H. Pilié, voyer, en date du 29 avril 1871, un croquis conforme au dit plan étant annexé à un acte de vente de Valentine Heermann et autres à Michael Lyons, pardevant Edward J. Gottlieb, notaire, le 17 mai 1871, enregistré au bureau des transferts du Quatrième District de cette ville, dans l'îlot borné par les rues St Charles, Carondelet, Première et Seconde, désigné comme lot numéro onze de l'îlot numéro cent dix, sur un plan dressé par le dit Gottlieb, architecte, en date du 15 mars 1850, et déposé pour référence, en l'étude de H. B. Cenas, alors notaire en cette ville ; aussi par le même numéro sur un plan fait par L. H. Pilié, voyer, en date du 15 avril 1874 duquel une autre ligne pour conférer un acte passé pardevant P. O. Cuvallier, ancien notaire en cette ville, le 18 mai 1874. Le dit lot mesure un pied sept pouces de face à la rue St-Charles sur une profondeur de cent cinquante pieds, entre lignes parallèles.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
8mai—8 15 22 29—5 9 juin.

Avis de présentation de Bills.

AVIS.—Nlle-Orléans, 7 mai 1888.—Avis est par le présent donné, conformément à l'article 48 de la Constitution de la Louisiane, qu'un bill sera présenté à la prochaine session de la législature de l'Etat, pour pourvoir à une protection plus efficace de la vie et des propriétés contre les dangers de l'électricité — sur pouvoir aussi à la nomination d'une commission de voies et moyens (subways), pour en définir les devoirs et tout régler en vue du but proposé.
9 mai—5 f. en 30 j.

AVIS est par le présent donné, conformément à l'article 48 de la Constitution de l'Etat de la Louisiane, qu'un bill sera introduit à la prochaine session de la Législature de l'Etat, pour amender et re-décréter l'acte No 18, approuvé le 21 juin 1886, connu comme Loi du Premier District de la Cité de la Nouvelle-Orléans et Code de Pratique Art. 1985, afin de permettre à ces Cours de procéder à l'instruction et au jugement des causes fixées.
2 mai—5 f en 30 j.

AVIS est par le présent donné, conformément à l'article 48 de la Constitution de l'Etat de la Louisiane, qu'un bill sera introduit à la prochaine session de la Législature de l'Etat, pour amender et re-décréter l'acte No 18, approuvé le 21 juin 1886, connu comme Loi du Premier District de la Cité de la Nouvelle-Orléans